Le(s) soussigné(s), PERSONNELS NE RELEVANT PAS DES ART 2.1 ET 2.2 DE L'ANI DU 17/11/2017, reconnaissent, ce jour, avoir reçu de la Direction de MISSION MICRO un écrit constatant la décision unilatérale de la société relative aux garanties collectives et obligatoires de « remboursement de frais médicaux », conformément à l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale.

Nom	Prénom	Signature
ALLASIA	ANTHONY	
ANTIPHON	ROMAIN	
BLOT	CYRIL	
LEMAIRE	BENJAMIN	
SEBASTIAMPILLAI	BENUEL	
VATTIER	GUILLAUME	
MICHEL	BASTIEN	
DELLA GIACOMO	OCTAVE	
KHINOUCHE	DALIL	
CHINCHOLLE	FRANCK	Franck Chincholle
JERRY NITHIYENDRA	JENISSON	
LUNA	MONIQUE	monique Luna
PLAGES	GABRIEL	0